

DÉCISION 600 / 2024



PORTANT ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'ABRIS-VELOS AUPRES DE LA VILLE DE METZ

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 3 juin 2024 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « décider l'aliénation et l'acquisition de gré à gré de biens meubles jusqu'à 25 000 euros »,

VU la délibération de Metz Métropole en date du 18 décembre 2017 relative au transfert, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence voirie et espaces publics des communes à la Métropole,

VU la convention de délégation de service public en date du 18 novembre 2016 par laquelle la Ville de Metz a confié à la société dédiée « Metz Stationnement », l'exploitation du service public du stationnement payant sur voirie,

VU l'avenant n°5 au contrat précité, en date du 11 juin 2024, prévoyant la reprise de l'exploitation de sept abris-vélos par la Ville de Metz, en tant que biens de retour,

VU la décision n°2024-NM-002 de la Ville de Metz en date du 21 novembre 2024 portant cession au bénéfice de Metz Métropole, à titre gratuit, des abris-vélos susmentionnés,

CONSIDERANT que seuls les abris vélos sont cédés par la Ville de Metz et non les emprises foncières sur lesquelles ils sont implantés,

CONSIDERANT que les abris vélos susmentionnés sont implantés sur du domaine public dont la gestion est assurée par Metz Métropole,

CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole de récupérer la propriété de ces abris-vélos afin d'en assurer l'entretien et la gestion au titre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

DÉCIDONS :

- D'acquérir auprès de la Ville de Metz, à titre gratuit, les 7 abris-vélos désignés ci-après, étant entendu que seuls lesdits abris sont transférés en pleine propriété à Metz Métropole et non les emprises foncières sur lesquelles ils sont implantés :

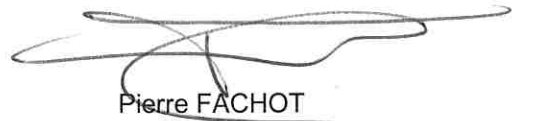
Désignation du bien	Localisation du bien	Parcelles concernées
Abri-vélo « Abris Plus »	Jardin de l'Esplanade à Metz	Section 36 Parcelle 12
Abri intégré	Parvis de la Gare de Metz Nord à Metz	Section HE Parcelle 26

Abri-vélo « Abris Plus »	Avenue Louis Le Débonnaire (devant les Arènes) à Metz	Parcelle non cadastrée
Abri-vélo « Clear Channel »	Place Charles de Gaulle (près du passage de l'Amphithéâtre) à Metz	Section 31 Parcelle 459
Abri-vélo « Abris Plus »	Place du Roi Georges à Metz	Section 31 Parcelle 351
Abri-vélo « Clear Channel »	Place Maud'Huy à Metz	Section 33 Parcelle 650
Velbox	Rue Claude Bernard (devant l'entrée de l'Université Campus Bridoux)	Section BI Parcelle 374

- D'autoriser la signature du procès-verbal de remise ci-annexé actant le transfert de propriété des abris-vélos précités.

Fait à Metz, le 12 DEC. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué



Pierre FACHOT
Maire de Jussy

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois suivant sa notification.



PROCES-VERBAL DE REMISE D'ABRIS VELOS

ENTRE

La Ville de Metz, Hôtel de Ville, 1 place d'Armes – Jacques-François Blondel, 57000 METZ
Représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, Adjointe au Maire, dûment habilitée à signer en vertu de son arrêté de délégation n°2020-SJ-2020 en date du 27 novembre 2020 et de la décision n° 2024 – NM - 002 en date du

Ci-après dénommée "La Ville de Metz",

ET

METZ METROPOLE, 1 place du Parlement de Metz, 57000 METZ
Représentée par Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué, dûment habilité à signer en vertu de son arrêté de délégation en date du 03 juin 2024 et de la décision n° 600 / 2024 en date du

Ci-après dénommée "l'Eurométropole de Metz"

PREAMBULE

La Ville de Metz est devenue propriétaire de sept abris pour vélos en tant que biens de retour dans le cadre d'un contrat de concession pour le stationnement établi avec la Société Metz Stationnement. L'Eurométropole de Metz dispose, depuis le 1^{er} janvier 2018, de la compétence d'organisation des mobilités lui permettant d'assurer la gestion des services relatifs aux mobilités actives ou partagées. Ainsi, les abris-vélos précités et implantés sur du foncier dont la gestion est métropolitaine, ont vocation à être transférés à l'Eurométropole de Metz en pleine propriété et à titre gratuit.

Par conséquent, il est proposé de signer le présent procès-verbal de remise afin d'acter le transfert de propriété de sept abris vélos appartenant à la Ville de Metz au bénéfice de l'Eurométropole de Metz.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent procès-verbal de remise emporte transfert de propriété de la Ville de Metz au profit de l'Eurométropole de Metz de sept abris vélos implantés sur du foncier dont la gestion est métropolitaine.

./.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES BIENS

Les biens objet du présent procès-verbal de remise sont les suivants :

Désignation du bien	Localisation du bien	Parcelles concernées
Abri vélo "Abri Plus"	Jardin de l'Esplanade à Metz	Section 36 Parcelle 12
Abri intégré	Parvis de la Gare de Metz Nord à Metz	Section HE Parcelle 26
Abri vélo "Abris Plus"	Avenue Louis Le Débonnaire (devant les Arènes) à Metz	Parcelle non cadastrée
Abri vélo "Clear Channel"	Place Charles de Gaulle (près du passage de l'Amphithéâtre) à Metz	Section 31 Parcelle 459
Abri vélo "Abris Plus"	Place du Roi Georges à Metz	Section 31 Parcelle 351
Abri vélo "Clear Channel"	Place Maud'Huy à Metz	Section 33 Parcelle 650
Velbox	Rue Claude Bernard (devant l'entrée de l'Université Campus Bridoux)	Section BI Parcelle 374

ARTICLE 3 - ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens en question sont, jusqu'alors, propriété de la Ville de Metz pour les avoir acquis en tant que biens de retour dans le cadre du contrat de concession établi avec la Société Metz Stationnement.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DU TRANSFERT

Le transfert de propriété des biens susvisés de la Ville de Metz au profit de l'Eurométropole de Metz, a lieu à titre gratuit, sans paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 5 - EFFETS DU TRANSFERT

Les biens désignés à l'article 2 deviendront propriété de l'Eurométropole de Metz à compter du 20 décembre 2024.

Fait à METZ, le **12 DEC. 2024**
En 2 exemplaires originaux

Pour la VILLE DE METZ
Pour le Maire et par délégation,



Béatrice AGAMENNONE
Adjointe au Maire

Pour METZ METROPOLE
Pour le Président et par délégation,



Pierre FACHOT
Conseiller Délégué